

ARRÊTÉ N° 2026 - 198 - INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la 33^{ème} édition du **Semi-Marathon « 10km & 21km »** organisée par l'Office Municipal des Sports, **le dimanche 11 octobre 2026** à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **11 octobre 2026 de 6h00 à 15H00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la bibliothèque afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Articles 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté devra être affiché et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non-respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Claude MERLY



**ARRÊTÉ 2026 - 196 - INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la 33^{ème} édition du **Semi-Marathon** «10 & 21,1 kms» de Marchiennes, organisée par l'**Office Municipal des Sports**, le **dimanche 11 octobre 2026** à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit en trottoir et chaussée, à partir du :

Samedi 10 octobre 2026, à 18 h 00 jusqu'au dimanche 11 octobre 2026, à 14 h 00 :
Dans les rues Pasteur et Corbineau sous peine d'enlèvement par la fourrière.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit en trottoir et chaussée à partir du :

Samedi 10 octobre 2026, à 23 h 00 jusqu'au dimanche 11 octobre 2026, à 14 h 00 :

Dans la rue de l'Ange Gardien (de la rue de Saint Amand jusqu'à l'intersection avec la rue du Clos), rue du Clos, rue de l'Abbaye, Place Gambetta, rue d'Angleterre, rue du 8 mai 1945, rue de la Gare, rue de Saint-Amand, rue d'Elpret, sous peine d'enlèvement par la fourrière.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue de l'Ange Gardien (de la rue de Saint Amand jusqu'à l'intersection avec la rue du Clos), rue du Clos, rue de l'Abbaye, Place Gambetta, rue Corbineau, rue Pasteur, rue d'Angleterre, rue du 8 mai 1945, rue de la Gare, rue de Saint Amand, rue d'Elpret et hameau d'Elpret, RD 35 (jusqu'à l'entrée de Tilloy lez Marchiennes).

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Pour l'axe Saint-Amand – Marchiennes, dans les deux sens : une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par la R.D. 299 (Wandignies-Hamage).

Article 4 : Des barrières et des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les Services Techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Le non-respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 6 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Claude MERLY

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :
Monsieur le Chef du Centre de secours et d'incendie de Somain
Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Douai



**ARRÊTÉ N° 2026 - 195 - INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la 33^{ème} édition du **Semi-Marathon** «10 & 21,1 kms » de Marchiennes, organisée par l'**Office Municipal des Sports**, le **dimanche 11 octobre 2026** à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite le **dimanche 11 octobre 2026**, de **6h à 14h** :

- Rue de l'Ange Gardien (de la rue de Saint Amand jusqu'à l'intersection avec la rue du clos), rue du Clos, rue de l'Abbaye, Place Gambetta, rue Corbineau, rue Pasteur, rue d'Angleterre, rue du 8 mai 1945, rue de la Gare, rue de Saint-Amand, rue d'Elpret (jusqu'à l'intersection du hameau d'Elpret et du chemin de Marchiennes à Warlaing), Hameau d'Elpret, RD 35 (jusqu'à l'entrée de Tilloy lez Marchiennes).
- **Pour l'axe Saint-Amand – Marchiennes, dans les deux sens** : une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par la R.D. 299 (Wandignies-Hamage).

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue de l'Ange Gardien (de la rue de Saint Amand jusqu'à l'intersection avec la rue du Clos), rue du Clos, rue de l'Abbaye, Place Gambetta, rue Corbineau, rue Pasteur, rue d'Angleterre, rue du 8 mai 1945, rue de la Gare, rue de Saint Amand et rue d'Elpret.

Article 3 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les Services Techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le non-respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Claude MERLY

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :
Monsieur le Chef du Centre de secours et d'incendie de Somain
Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Douai



**ARRÊTÉ N° 2026 – 194 – INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS
AUX TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la **33^{ème} édition du Semi-Marathon «10 & 21,1 kms » de Marchiennes »**, organisée par l'**Office Municipal des Sports**, le **dimanche 11 octobre 2026** à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le terrain de football du Stade Jean ROLLAND, rue de l'Ange Gardien, à Marchiennes, sera fermé à toutes compétitions le **dimanche 11 octobre 2026**, de **6h à 14h**, afin de permettre des évacuations en hélicoptère.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de MARCHIENNES, Le Commandant du Commissariat de Police de Somain, l'Adjoint aux Sports, la Responsable des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai.

Fait à Marchiennes, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Claude MERLY

Copie du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président de l'Olympic Marchiennois



**ARRÊTÉ N° 2026 – 193 - INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU
CIMETIERE – RUE DU CLOS**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la **33^{ème} édition du Semi-Marathon «10 & 21,1 kms »** de Marchiennes », organisée par l'**Office Municipal des Sports**, le **dimanche 11 octobre 2026** à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le cimetière, rue du Clos, à Marchiennes, sera fermé le :

Dimanche 11 octobre 2026, de 8 h 00 à 14 h00.

Article 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de MARCHIENNES, Le Commandant du Commissariat de Police de Somain, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai.

Fait à Marchiennes, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Claude MERLY



**ARRÊTÉ N° 2026 – 192 – INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS
AUX TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la 33^{ème} édition du **Semi-Marathon** «10 & 21,1 kms » de Marchiennes », organisée par l'**Office Municipal des Sports**, le **dimanche 11 octobre 2026** à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le terrain de football du Stade Jean ROLLAND, rue de l'Ange Gardien, à Marchiennes, sera fermé à toutes compétitions le **dimanche 11 octobre 2026**, de **6h à 14h**, afin de permettre des évacuations en hélicoptère.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de MARCHIENNES, Le Commandant du Commissariat de Police de Somain, l'Adjoint aux Sports, la Responsable des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai.

Fait à Marchiennes, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Claude MERLY



Copie du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président de l'Olympic Marchiennois

ARRÊTÉ N° 2026 - 191 - INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la 33^{ème} édition du **Semi-Marathon «10 kms & 21,1 kms»** de Marchiennes, organisée par l'Office Municipal des Sports, le **dimanche 11 octobre 2026** à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **jeudi 08 octobre 2026**, à **8 h 00** et ce jusqu'au **dimanche 11 octobre 2026**, à **14 h 00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé face à la Salle des Sports Michel Bernard, à Marchiennes.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les Services Techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté **devra être affiché** et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non-respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Claude MERLY



ARRÊTÉ N° 2026 - 190 - INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la 33^{ème} édition du **Semi-Marathon «10 kms & 21,1 kms»** de Marchiennes, organisée par l'Office Municipal des Sports, **le dimanche 11 octobre 2026** à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **dimanche 11 octobre 2026**, de **6 h 00 à 14 h 00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé face à la Salle des Sports Michel Bernard, à Marchiennes.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté **devra être affiché** et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non-respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Claude MERLY



**ARRÊTÉ N° 2026 – 189 - INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la 33^{ème} édition du **Semi-Marathon «10 kms & 21,1 kms»** de Marchiennes, organisée par l'Office Municipal des Sports, le **dimanche 11 octobre 2026** à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **dimanche 11 octobre 2026**, de **6 h 00 à 14 h 00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Croix ou Pile, à Marchiennes, afin de permettre le dépôt d'un stand de ravitaillement destiné aux coureurs.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté **devra être affiché** aux abords du stand et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non-respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Claude MERLY



**ARRÊTÉ N° 2026 – 188 - INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la 33^{ème} édition du **Semi-Marathon «10 kms & 21,1 kms»** de Marchiennes, organisée par l'Office Municipal des Sports, le **dimanche 11 octobre 2026** à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **dimanche 11 octobre 2026**, de **6 h 00 à 14 h 00**, le stationnement des véhicules sera interdit face du n° 415 de la rue d'Elpret, à Marchiennes, afin de permettre le dépôt d'un stand de ravitaillement destiné aux coureurs.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté **devra être affiché** aux abords du stand et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non-respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Claude MERLY

